



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DATÉS DU 3 JANVIER 2025**

iShares Premium Money Market ETF (« CMR » ou le « FNB iShares »)

L'assemblée aura lieu virtuellement le 3 février 2025 à 10 h (heure de Toronto)

Les présents documents sont importants et requièrent votre attention immédiate. Ils nécessitent que les porteurs de parts du FNB iShares prennent d'importantes décisions. Si vous avez des doutes sur les décisions à prendre, veuillez communiquer avec vos conseillers financiers, juridiques, fiscaux ou d'autres conseillers professionnels.

**VOTRE VOTE EST IMPORTANT. VEUILLEZ EXERCER LES DROITS
DE VOTE RATTACHÉS À VOS PARTS DÈS AUJOURD'HUI.**

*Vu l'importance des mesures devant être prises à l'assemblée, le conseil d'administration de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée vous recommande de voter
EN FAVEUR
de la résolution approuvant la proposition (tel qu'il est décrit aux présentes)*



Le 3 janvier 2025

Cher porteur de parts,

Vous êtes par les présentes invité à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du fonds négocié en bourse suivant :

iShares Premium Money Market ETF (« CMR » ou le « FNB iShares »)

L'assemblée extraordinaire aura lieu à 10 h (heure de Toronto) le 3 février 2025 (y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, l'« **assemblée** »). Les droits de vote rattachés aux parts doivent être exercés bien avant l'heure limite fixée pour le dépôt des procurations, soit 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025.

L'assemblée sera tenue sous forme d'assemblée virtuelle par webdiffusion audio en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025.

Objet de l'assemblée

L'assemblée a pour objet l'examen des résolutions approuvant la proposition (la « **proposition** ») visant la modification de l'objectif de placement du FNB iShares de façon à autoriser les investissements dans du papier commercial adossé à des actifs de la façon indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe (la « **circulaire** »).

Avantages de la proposition

Depuis que le taux CDOR (Canadien Dollar Offered Rate) a cessé d'être publié en juin 2024, le modèle d'octroi de prêts fondés sur des acceptations bancaires (« **AB** ») a été largement abandonné au Canada. L'abandon des AB a sensiblement réduit l'exposition du FNB iShares au risque de crédit, qui constitue une importante source de rendement. Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** ») est d'avis que le papier commercial adossé à des actifs qui est libellé en dollars canadiens constitue une occasion de placement adéquate permettant au FNB iShares de continuer d'accéder à des instruments de crédit à court terme libellés en dollars canadiens de qualité supérieure. L'exposition aux titres de créance de grande qualité est un outil important permettant d'optimiser les revenus tout en maintenant les liquidités et en préservant le capital. La modification de l'objectif de placement du FNB iShares de façon à autoriser les investissements dans du papier commercial adossé à des actifs permettra au FNB iShares d'améliorer l'exposition au crédit.

La mise en œuvre de la proposition est conditionnelle à l'approbation des porteurs de parts et de la bourse, tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire ci-jointe. Si toutes les approbations requises sont obtenues et que BlackRock Canada décide de mettre en œuvre la proposition, BlackRock Canada prévoit que la proposition prendra effet le 7 février 2025.

Vous trouverez ci-joint un avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts et la circulaire, qui renferment tous deux des renseignements importants sur la proposition.

**VOTRE VOTE EST IMPORTANT. VEUILLEZ EXERCER
LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS PARTS DÈS AUJOURD'HUI.**

Recommandation du conseil d'administration de BlackRock Canada

**Vu l'importance des mesures devant être prises à l'assemblée, le conseil d'administration de BlackRock Canada vous recommande de voter
EN FAVEUR
des résolutions approuvant la proposition.**

Vous devriez communiquer avec votre courtier et remettre un formulaire d'instructions de vote dès que possible. Si vous souhaitez voter en temps réel ou par procuration à l'assemblée, veuillez lire attentivement les renseignements figurant dans la circulaire et suivre les instructions.

Vous recevrez, avec le document de notification et d'accès, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote à l'égard des parts du FNB iShares. Votre vote est très important, peu importe le nombre de parts dont vous êtes propriétaire.

Recevez mes salutations les meilleures.

« *Marcia Moffat* »

Marcia Moffat
Chef de la direction
Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

**VOTRE VOTE EST IMPORTANT. VEUILLEZ EXERCER
LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS PARTS DÈS AUJOURD'HUI.**

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DU FNB SUIVANT :**

iShares Premium Money Market ETF (« CMR » ou le « FNB iShares »)

devant avoir lieu le 3 février 2025 à compter de 10 h (heure de Toronto) à

www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FNB iShares aura lieu à 10 h (heure de Toronto) le 3 février 2025 (y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, l'« **assemblée** »).

Vous pourrez assister à l'assemblée, voter et poser des questions durant l'assemblée, laquelle sera tenue par webdiffusion en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025.

Les porteurs de parts du FNB iShares sont priés de voter à l'assemblée, qui est convoquée par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« **BlackRock Canada** »), en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares. Les porteurs de parts inscrits du FNB iShares à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2024, date de référence pour l'assemblée, auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

L'assemblée est convoquée aux fins suivantes :

1. Examen, par les porteurs de parts du FNB iShares, des résolutions approuvant la proposition (la « **proposition** ») visant la modification de l'objectif de placement du FNB iShares, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, et vote à l'égard de ces résolutions :

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires et du papier commercial (à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs) émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.	Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

2. Approbation de certaines modifications accessoires, corrélatives ou connexes à la déclaration de fiducie modifiée du FNB iShares datée du 29 juin 2023 (la « **déclaration de fiducie** »).
3. Délibérations sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

BlackRock Canada tiendra l'assemblée uniquement en ligne, soit par webdiffusion audio en direct. Tous les porteurs de parts, où qu'ils se trouvent, pourront participer également à l'assemblée et communiquer avec BlackRock Canada et les autres porteurs de parts en temps réel. **Les porteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais la participation virtuelle est encouragée.**

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous éprouvez des difficultés techniques.

Les participants auront besoin d'un appareil connecté à Internet, comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, pour accéder à la plateforme de l'assemblée virtuelle. La plateforme de l'assemblée virtuelle sera pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils populaires fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Les porteurs de parts qui participent à l'assemblée doivent demeurer connectés à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de voter lorsque le scrutin commencera. Le porteur de parts doit s'assurer qu'il demeure connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

La circulaire ci-jointe renferme des renseignements supplémentaires sur les questions devant être traitées à l'assemblée. Le texte des résolutions devant être examinées à l'assemblée est reproduit à l'annexe A qui est jointe à la circulaire.

Les termes clés utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 3 janvier 2025.

GESTION D'ACTIFS BLACKROCK CANADA LIMITÉE

Par : « *Marcia Moffat* »

Marcia Moffat
Chef de la direction

IMPORTANT

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUESTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS, VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS QUI L'ACCOMPAGNE. LES PORTEURS DE PARTS PEUVENT VOTER EN UTILISANT LES MÉTHODES SUIVANTES :



INTERNET

- VISITEZ LE WWW.PROXYVOTE.COM, SAISISSEZ LE NUMÉRO DE CONTRÔLE À 16 CHIFFRES QUI SE TROUVE SUR VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE ET EXERCEZ LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS PARTS.



TÉLÉPHONE

- DONNEZ VOS INSTRUCTIONS DE VOTE PAR TÉLÉPHONE AU 1 800 474-7501 (FRANÇAIS) OU AU 1 800 474-7493 (ANGLAIS). VOUS AUREZ BESOIN DE VOTRE NUMÉRO DE CONTRÔLE À 16 CHIFFRES QUI SE TROUVE SUR VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE POUR EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS PARTS.



POSTE

- VEUILLEZ REMPLIR ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION OU LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE CI-JOINT ET LE RETOURNER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES QUI Y SONT INDIQUÉES.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE	1
OBJET DE L'ASSEMBLÉE	2
LE FNB ISHARES	3
MODIFICATIONS PROPOSÉES	4
I. Contexte et motifs de la proposition	4
II. Explications sur le PCAA	5
III. Mise en œuvre de la proposition	5
IV. Conditions de mise en œuvre de la proposition	6
V. Recommandation du gestionnaire	7
VI. Frais	7
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	7
GESTION DU FNB ISHARES	7
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	8
PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	9
INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PROCURATIONS	9
Exercice des droits de vote et date de référence	9
Quorum	9
Information sur les procurations	9
Révocation des procurations	11
Sollicitation de procurations	11
Avis aux porteurs de parts véritables	11
INFORMATION PROSPECTIVE	14
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	14
ATTESTATION	15
ANNEXE A RÉOLUTIONS DES PORTEURS DE PARTS DU ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF	AA-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 3 janvier 2025

iShares Premium Money Market ETF (« CMR » ou le « FNB iShares »)

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (le « **gestionnaire** » ou « **BlackRock Canada** »), fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares, fournit la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») dans le cadre de la sollicitation de procurations devant être utilisées à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FNB iShares qu'elle convoque aux fins décrites ci-après.

L'assemblée extraordinaire des porteurs de parts aura lieu à 10 h (heure de Toronto) le 3 février 2025 (y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, l'« **assemblée** »).

Vous pourrez assister à l'assemblée, voter et poser des questions durant l'assemblée, laquelle sera tenue par webdiffusion en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025.

BlackRock Canada a choisi de recourir aux procédures de notification et d'accès pour réduire la quantité de papier utilisé relativement aux documents distribués aux porteurs de parts en vue de l'assemblée. Plutôt que d'envoyer aux porteurs de parts une copie imprimée de la circulaire avec le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, BlackRock Canada a envoyé un document de notification et d'accès, qui présente la procédure d'accès à la circulaire en ligne ou de demande en vue d'obtenir gratuitement une copie papier ou électronique de la circulaire, ainsi que le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 3 janvier 2025. Tous les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont libellés en dollars canadiens.

Les termes clés utilisés dans la présente circulaire sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie-cadre modifiée du CMR, datée du 29 juin 2023 (la « **déclaration de fiducie** »).

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Pour participer à l'assemblée, les porteurs de parts du FNB iShares devront se rendre à www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025, puis se connecter en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plateforme de l'assemblée est pleinement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la dernière version des plugiciels applicables. Veuillez vous assurer d'avoir une connexion Internet fiable, préférablement à haute vitesse, là où vous souhaitez participer à l'assemblée. L'assemblée débutera sans délai à 10 h (heure de Toronto) le 3 février 2025. L'inscription en ligne débutera 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour suivre la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée au moment de l'inscription ou durant l'assemblée, veuillez appeler au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée. La tenue de l'assemblée par webdiffusion permet aux porteurs de parts et aux fondés de pouvoir dûment désignés d'assister à l'assemblée en direct et de poser des questions. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent voter pendant l'assemblée.

Les porteurs de parts peuvent poser des questions pendant l'assemblée. Vous pouvez poser une question à l'assemblée durant la webdiffusion en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/CMR2025. Après vous être connecté à l'aide du numéro de contrôle à 16 chiffres, tapez votre question dans le champ « Poser une question » et cliquez sur « Soumettre ». Les invités ne pourront pas poser de questions pendant l'assemblée.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Information générale sur les procurations** » pour obtenir des instructions sur la façon de soumettre votre vote.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est convoquée aux fins suivantes :

1. Examen, par les porteurs de parts du FNB iShares, des résolutions approuvant la proposition (la « **proposition** ») visant à modifier l'objectif de placement du FNB iShares, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, et vote à l'égard de ces résolutions :

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires et du papier commercial (à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs) émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.	Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

2. Approbation de certaines modifications accessoires, corrélatives ou connexes à la déclaration de fiducie.
3. Délibérations sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Le texte des résolutions (les « **résolutions** ») devant être examinées à l'assemblée est intégralement reproduit à l'annexe A de la circulaire.

La mise en œuvre de la proposition est conditionnelle à l'approbation des porteurs de parts et de la bourse, tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire ci-jointe. Si toutes les approbations requises sont obtenues et que BlackRock Canada décide de mettre en œuvre la proposition, BlackRock Canada prévoit que la proposition prendra effet le 7 février 2025.

Vu l'importance des mesures devant être prises à l'assemblée, le conseil d'administration de BlackRock Canada vous recommande de voter EN FAVEUR des résolutions approuvant la proposition.

LE FNB iSHARES

Le FNB iShares est un fonds négocié en bourse constitué en fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les parts du FNB iShares sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole indiqué dans le tableau ci-après, et elles peuvent être émises et vendues de façon continue.

Dénomination du FNB iShares	Symbole à la TSX
iShares Premium Money Market ETF	CMR

BlackRock Canada est le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille du FNB iShares.

Objectif de placement actuel

L'objectif de placement actuel du FNB iShares est d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires et du papier commercial (à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs) émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

Stratégie de placement actuelle

La stratégie de placement actuelle du FNB iShares est d'investir dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires et du papier commercial (à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs) émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes. On trouvera des renseignements sur les titres qui constituent le portefeuille du FNB iShares sur le site Web du FNB iShares à www.blackrock.com/ca.

Renseignements additionnels

Les porteurs de parts du FNB iShares peuvent obtenir sans frais le dernier prospectus que le FNB iShares a déposé (dans sa version modifiée) (le « **prospectus** »), le dernier aperçu du FNB déposé (l'« **aperçu du FNB** »), les derniers états financiers annuels comparatifs que le FNB iShares a déposés, les états financiers intermédiaires qu'il a déposés après ceux-ci, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qu'il a déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qu'il a déposé après celui-ci. Ils peuvent également se procurer ces documents sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** ») à www.sedarplus.ca, ou auprès de BlackRock Canada en en faisant la demande par la poste au 161 Bay Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 2S1, par téléphone au 1 866 474-2737 ou par courriel à BLKCanada@blackrock.com, ou encore en visitant le site Web de BlackRock à www.blackrock.com/ca. Des renseignements sur le FNB iShares, y compris ses titres en portefeuille, peuvent être obtenus en visitant le site Web du FNB iShares à www.blackrock.com/ca, ou encore en composant le 1 866 474-2737.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

I. Contexte et motifs de la proposition

BlackRock Canada propose de modifier l'objectif de placement du FNB iShares, comme il est indiqué dans le tableau qui suit.

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires et du papier commercial (à l'exclusion du papier commercial adossé à des actifs) émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.	Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

À l'heure actuelle, l'objectif de placement du FNB iShares interdit les investissements dans du papier commercial adossé à des actifs. Par le passé, le FNB iShares n'avait pas besoin d'avoir accès au papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») pour procurer une exposition au risque de crédit à court terme puisqu'il pouvait investir dans des acceptations bancaires (« AB ») émises par de grandes banques canadiennes. Depuis que le taux CDOR (Canadien Dollar Offered Rate) a cessé d'être publié en juin 2024, le modèle d'octroi de prêts fondés sur des AB a été largement abandonné au Canada. L'abandon des AB a sensiblement réduit l'exposition du FNB iShares au risque de crédit, qui constitue une importante source de rendement.

Les AB constituaient d'importants actifs à court terme du marché monétaire libellés en dollars canadiens, et comptaient pour 80 à 100 milliards de dollars des actifs à court terme du marché monétaire au Canada. Suivant l'abandon des AB, le PCAA émis par les grandes banques canadiennes a largement remplacé les AB comme source de financement, et est conséquemment devenu une catégorie d'actifs. Les programmes d'émission de PCAA bancaire constituent maintenant une source importante d'instruments à court terme du marché monétaire de qualité supérieure. Le marché du PCAA au Canada est réservé aux émetteurs bancaires et a fait l'objet de réformes importantes depuis la crise financière de 2007-2008, ayant donné lieu à des mécanismes améliorés de protection des investisseurs. Le marché a continué de croître en réponse à l'abandon des AB et le PCAA bancaire est l'un des principaux instruments utilisés par les fonds d'investissement canadiens pour obtenir une exposition au risque de crédit.

BlackRock Canada est d'avis que le PCAA qui est libellé en dollars canadiens constitue une occasion de placement adéquate permettant au FNB iShares de continuer d'accéder à des instruments de crédit à court terme libellés en dollars canadiens de qualité supérieure. L'exposition aux titres de créance de grande qualité est un outil important permettant d'optimiser les revenus tout en maintenant les liquidités et en préservant le capital. Le FNB iShares a l'intention de limiter ses placements dans du papier commercial adossé à des actifs à du papier commercial adossé à des actifs bancaire.

La modification de l'objectif de placement du FNB iShares de façon à autoriser les placements dans du papier commercial adossé à des actifs permettra au FNB iShares de maintenir l'exposition aux titres de créance à court terme de grande qualité.

La proposition est assujettie à l'approbation des porteurs de parts. Nous fournissons ces renseignements parce que vous êtes un porteur de parts du FNB iShares.

II. Explications sur le PCAA

Le PCAA est un instrument de titrisation à court terme dont l'échéance est inférieure à un an, et qui est adossé à des actifs à plus long terme. Le marché canadien du PCAA est composé, presque exclusivement, de programmes des grandes banques canadiennes. En effet, les promoteurs et agents financiers de 99 % du papier émis sont les six grandes banques. Ces véhicules bancaires émettent du PCAA adossé principalement à des actifs provenant d'institutions financières et non financières¹. Près de 90 % du PCAA canadien est adossé à des prêts garantis par un immeuble résidentiel (prêts hypothécaires résidentiels et prêts sur la valeur nette de propriétés; 41,1 %) ou à des prêts liés à l'automobile (y compris des prêts, du crédit-bail, des locations et des parcs automobiles; 47,3 %)².

Par le passé, il a également existé un marché du PCAA non bancaire au Canada. Ces instruments avaient été créés en réponse à la demande de PCAA et comportaient souvent des actifs synthétiques et d'autres actifs non traditionnels. Le marché du PCAA non bancaire a effectivement pris fin à la suite de la crise financière mondiale de 2007/2008, lorsque les investisseurs ont cessé d'acheter du PCAA non bancaire en raison de préoccupations liées à la transparence et à l'exposition au marché américain des prêts hypothécaires à risque. L'absence de nouveaux acheteurs a engendré des défis de taille pour les détenteurs existants du PCAA non bancaire, qui a éventuellement été restructuré.

Depuis la crise, seuls les programmes bancaires détenant principalement des actifs traditionnels (dont des prêts automobiles, des prêts hypothécaires résidentiels, des lignes de crédit garanties par l'avoir propre foncier, des prêts à la consommation, des créances sur cartes de crédit et des contrats de location d'équipement) ont émis du PCAA au Canada.

Au cours des années qui ont suivi la crise, le marché canadien du PCAA a également été renforcé. De nouveaux règlements ont été adoptés pour améliorer le traitement réglementaire et la transparence du PCAA canadien, et il est pratique courante au Canada que les émetteurs de PCAA répondent à la fois aux normes réglementaires canadiennes et américaines. Seules les banques réglementées sont maintenant des promoteurs.

III. Mise en œuvre de la proposition

Si toutes les conditions décrites ci-après à la rubrique « Conditions de mise en œuvre d » sont satisfaites, la proposition devrait être mise en œuvre le 7 février 2025, si le gestionnaire décide de la mettre en œuvre.

Le prospectus du FNB iShares et la déclaration de fiducie seront modifiés pour rendre compte de la proposition et des modifications connexes décrites aux présentes.

¹ Source : Forum canadien des titres à revenu fixe - Réseau virtuel pour la transition du marché des acceptations bancaires, *Document explicatif sur le PCAA canadien*, juin 2024, <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2024/06/document-explicatif-pcaa-canadien.pdf>, p. 8.

² Source : Forum canadien des titres à revenu fixe - Réseau virtuel pour la transition du marché des acceptations bancaires, *Document explicatif sur le PCAA canadien*, juin 2024, <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2024/06/document-explicatif-pcaa-canadien.pdf>, p. 9.

Si toutes les approbations requises ne sont pas obtenues ou que BlackRock Canada décide de ne pas la mettre en œuvre, la proposition et les modifications connexes décrites aux présentes ne seront pas adoptées et le FNB iShares continuera de fonctionner comme il le fait actuellement.

IV. Conditions de mise en œuvre de la proposition

La proposition ne sera mise en œuvre que si elle est approuvée par les porteurs de parts du FNB iShares et que toutes les autorités de réglementation ont donné leur approbation, comme il est indiqué ci-après. Rien ne garantit que ces approbations seront obtenues, ou qu'elles le seront en temps opportun. De plus, à tout moment avant ou après la tenue de l'assemblée et sans autre avis, le gestionnaire pourrait décider, à son gré, qu'il ne serait pas souhaitable que le FNB iShares mette en œuvre la proposition. En pareil cas, BlackRock Canada évaluera la viabilité continue de ce FNB iShares et pourra décider de le dissoudre conformément aux documents qui le régissent et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Approbation des porteurs de parts

La proposition devra être approuvée par au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des voix exprimées par les porteurs de parts du FNB iShares qui votent à l'égard de la résolution (une « **résolution extraordinaire** »), que ce soit en personne (virtuellement) ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir à l'assemblée. Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2024 auront le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter à l'égard des questions soumises au vote à l'assemblée, notamment la proposition. À l'égard de chaque question dûment soumise à l'assemblée, un porteur de parts aura le droit d'exprimer une voix pour chaque part qu'il détient.

Un porteur de parts qui détient (seul ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes) au moins 20 % des parts émises et en circulation du FNB iShares peut exercer les droits de vote rattachés au plus à 19,99 % des parts à l'égard de toute question devant être soumise au vote des porteurs de parts du FNB iShares. Conformément à la déclaration de fiducie, dans la mesure où il détient des parts à l'occasion, le gestionnaire, un « initié » du FNB iShares (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), une personne qui a un lien avec le gestionnaire ou un membre de son groupe ou un administrateur ou dirigeant de ces personnes, n'a pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts du FNB iShares qu'il détient à l'égard d'une résolution extraordinaire.

Dans le cadre de l'approbation de la proposition à l'égard du FNB iShares, les porteurs de parts autoriseront également tout administrateur ou dirigeant de BlackRock Canada à prendre toutes les mesures qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la proposition du FNB iShares ou qui sont reliées à cette proposition, notamment les modifications accessoires, corrélatives ou connexes à la déclaration de fiducie. BlackRock Canada sera autorisée à ne pas mettre en œuvre la proposition, même si les porteurs de parts approuvent ce changement.

Approbation des autorités de réglementation

BlackRock Canada, agissant pour le compte du FNB iShares, a avisé la TSX de la proposition et de l'assemblée et lui a demandé d'accepter un tel avis.

V. Recommandation du gestionnaire

Pour les motifs énoncés aux présentes, BlackRock Canada, par l'entremise de son conseil d'administration, a examiné la proposition et elle recommande aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la proposition.

VI. Frais

Le FNB iShares ne prendra en charge aucuns frais associés à l'assemblée visant l'approbation de la proposition. Ces frais, y compris ceux liés à la convocation et à la tenue de l'assemblée, notamment les honoraires juridiques et comptables, les frais de sollicitation de procurations, les frais d'impression et de mise à la poste ainsi que les frais réglementaires, seront pris en charge par BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

La proposition ne devrait pas entraîner d'impôt à payer pour le FNB iShares ou les porteurs de parts du FNB iShares.

Veillez vous reporter au prospectus pour obtenir un sommaire du statut et du régime fiscal du FNB iShares aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, et de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du FNB iShares.

GESTION DU FNB iSHARES

BlackRock Canada, gestionnaire de portefeuille inscrit, courtier sur le marché dispensé, directeur des placements de produits dérivés et gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, est le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille du FNB iShares. En qualité de gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares, BlackRock Canada agit également à titre de gestionnaire de portefeuille et est responsable des activités du FNB iShares, notamment de la gestion de son portefeuille de placements et de l'évaluation de ses actifs. BlackRock Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock Inc. (« **BlackRock** »).

BlackRock vise à aider de plus en plus de gens à savourer un confort financier. À titre de fiduciaire pour le compte d'investisseurs et de fournisseur de premier plan de technologies financières et en rendant l'investissement plus facile et plus abordable, nous aidons des millions de gens à accumuler des épargnes qui leur serviront toute leur vie. Pour de plus amples renseignements sur BlackRock, veuillez visiter www.blackrock.com/corporate.

Le bureau principal de BlackRock Canada est situé au 161 Bay Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Les nom, municipalité de résidence, poste et fonctions principales de chacun des administrateurs et hauts dirigeants de BlackRock Canada sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonction principale
MARCIA MOFFAT Toronto (Ontario)	Chef de la direction, personne désignée responsable et administratrice	Directrice générale (chef national pour le Canada), BlackRock Canada
COLLEEN DAVIS Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation	Directrice, BlackRock Canada
TRACEY GRANT Toronto (Ontario)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale (chef de la division des clients institutionnels canadiens), BlackRock Canada
HELEN HAYES Toronto (Ontario)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale (chef de iShares Canada), BlackRock Canada
STÉPHANIE GENOIS Montréal (Québec)	Directrice générale et administratrice	Directrice générale, BlackRock Canada
MARINA STEWART New York (New York)	Chef des services financiers	Directrice, BlackRock Financial Management, Inc.
GEOFF GROVE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Directeur, BlackRock Canada

Marcia Moffat a été nommée à titre d'administratrice et de dirigeante avec prise d'effet le 25 septembre 2015. Tracey Grant, Helen Hayes et Stéphanie Genois ont été nommées à titre d'administratrices et de dirigeantes avec prise d'effet le 10 janvier 2022, Colleen Davis a été nommée avec prise d'effet le 8 mars 2024, Marina Stewart a été nommée avec prise d'effet le 15 mai 2024 et Goeff Grove a été nommé avec prise d'effet le 21 juillet 2023.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les conventions aux termes desquelles BlackRock Canada gère le FNB iShares dans le prospectus et les aperçus du FNB, de même que dans les derniers états financiers annuels comparatifs que le FNB iShares a déposés, les états financiers intermédiaires qu'il a déposés après ceux-ci, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qu'il a déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qu'il a déposé après celui-ci. Ces renseignements sont expressément intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Vous pouvez également vous procurer ces documents sur le site Web de SEDAR+ à www.sedarplus.ca, ou auprès de BlackRock Canada en en faisant la demande par la poste au 161 Bay Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 2S1, par téléphone au 1 866 474-2737 ou par courriel à BLKCanada@blackrock.com, ou encore en visitant le site Web de BlackRock à www.blackrock.com/ca.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

BlackRock Canada est le fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares et reçoit des frais de gestion pour agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares. Pour remplir les fonctions de fiduciaire et de gestionnaire du FNB iShares, BlackRock Canada a actuellement le droit de recevoir des frais de gestion annuels correspondant à 0,12 % de sa valeur liquidative moyenne quotidienne, calculés et cumulés chaque jour et versés chaque mois à terme échu.

Les frais de gestion que le FNB iShares a versés à BlackRock Canada au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et durant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2024 sont les suivants :

Nom actuel (et symbole à la TSX)	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Période allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2024
iShares Premium Money Market ETF (CMR)	700 123,94 \$	1 097 826,92 \$

Les administrateurs et dirigeants de BlackRock Canada, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, relativement à toute question à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf indication contraire aux présentes.

PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Le tableau suivant indique le nombre de parts en circulation du FNB iShares en date du 5 décembre 2024.

FNB iShares	Parts
iShares Premium Money Market ETF (CMR)	26 350 000 parts ordinaires

À la connaissance du gestionnaire, en date du 30 novembre 2024, aucune personne (sauf CDS & Co., en tant que prête-nom de la CDS) n'était propriétaire véritable ou inscrit, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des parts du FNB iShares, ni n'exerçait une emprise sur une telle proportion de ces parts.

À l'occasion, un courtier (au sens attribué à ce terme dans le prospectus) ou compte géré par BlackRock Canada ou un membre de son groupe pourrait détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FNB iShares.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PROCURATIONS

Exercice des droits de vote et date de référence

Seuls les porteurs de parts du FNB iShares qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2024 auront le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter à l'égard des questions devant faire l'objet d'un scrutin à l'assemblée, notamment les résolutions. Pour ce qui est de chaque question dûment soumise à l'assemblée, un porteur de parts aura droit à une voix par part du FNB iShares détenue.

Quorum

Sauf mention contraire dans les présentes, le quorum de l'assemblée se composera d'au moins deux porteurs de parts du FNB iShares détenant au moins 10 % des parts du FNB iShares en circulation qui assistent (virtuellement) ou sont représentés par procuration à l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure prévue du début de l'assemblée, l'assemblée sera ajournée par son président. L'assemblée ajournée du FNB iShares, le cas échéant, sera reportée à 10 h (heure de Toronto) le 13 février 2025. Lors de la reprise de l'assemblée, les questions à l'ordre du jour seront traitées par les porteurs de parts du FNB iShares qui y assisteront (virtuellement) ou y seront représentés par procuration.

Information sur les procurations

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent toujours voter au moyen de procurations. Si tel est votre cas, vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint.

Même si vous prévoyez à l'heure actuelle participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance. De cette façon, votre vote sera comptabilisé si vous décidez de ne plus assister à l'assemblée ou si vous êtes incapable d'accéder à l'assemblée pour toute raison.

Options de vote par procuration

1. Vote par Internet : pour voter par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration. **L'heure limite pour voter est 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025.**
2. Vote par la poste : Veuillez retourner le formulaire de procuration rempli, signé et daté à Broadridge Investor Communication Solutions, Inc. (« **Broadridge** »), PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt des procurations. En remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint, vous pouvez participer à l'assemblée par l'entremise de la ou des personnes qui y sont nommées. Si la perturbation de service chez Postes Canada reprend, vous êtes priés d'envisager de recourir à une autre façon de soumettre vos instructions de vote afin d'éviter qu'elles soient reçues en retard.
3. Vote par téléphone : Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration. L'heure limite du vote est 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025.

Un porteur de parts a le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une autre personne physique ou morale (le « fondé de pouvoir ») que les personnes désignées par la direction sur le formulaire de procuration ci-joint : a) soit en visitant le www.proxyvote.com b) soit en indiquant le nom de la personne qu'il souhaite désigner comme fondé de pouvoir et en créant un numéro d'identification de fondé de pouvoir à l'endroit prévu sur le formulaire de procuration. Un fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un porteur de parts.

Vous êtes encouragé à désigner votre fondé de pouvoir en ligne, de façon à éviter les risques associés aux perturbations du service postal dans le contexte actuel et à vous permettre de partager plus facilement les informations que vous avez indiquées concernant le fondé de pouvoir avec la personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas les informations concernant le fondé de pouvoir lorsque vous remplissez le formulaire de procuration ou si vous n'indiquez pas le numéro d'identification de fondé de pouvoir et le nom du fondé de pouvoir exacts à la personne (mis à part les fondés de pouvoir désignés par la direction) que vous avez nommée pour accéder à l'assemblée et y voter en votre nom, le fondé de pouvoir ne pourra pas accéder à l'assemblée ou y voter en votre nom.

Vous DEVEZ fournir le NOM EXACT et le NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR à la personne que vous avez nommée pour qu'elle accède à l'assemblée. L'identité des fondés de pouvoir ne peut être validée à l'assemblée qu'à l'aide du NOM EXACT et du NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR que vous entrez.

SI VOUS NE CRÉEZ PAS UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION À HUIT CARACTÈRES DE FONDÉ DE POUVOIR, VOTRE FONDÉ DE POUVOIR NE POURRA PAS ACCÉDER À L'ASSEMBLÉE.

Seuls les porteurs de parts dont le nom figure dans les registres du FNB iShares à titre de porteurs de parts inscrits du FNB iShares ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée du FNB iShares et y voter. **Si vos parts du FNB iShares sont détenues par un intermédiaire financier, veuillez vous reporter à la rubrique « Avis aux porteurs de parts ».**

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions du porteur de parts lors de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si le porteur de parts précise un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un scrutin, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés au gré de la personne nommée dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration ci-joint est signé en faveur des personnes désignées par la direction qui y sont nommées et est déposé conformément aux instructions figurant sur le formulaire, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en faveur de toutes les questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts joint à la présente circulaire (l'« avis »).**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions, y compris les modifications des résolutions, qui, bien qu'elles ne soient pas expressément énoncées dans l'avis, pourraient être dûment soumises à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune question de ce genre qui peut être présentée à l'assemblée aux fins d'examen. Si, toutefois, une telle question était présentée, le fondé de pouvoir votera à son égard à son gré.

Révocation des procurations

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos parts, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration en votant de nouveau par Internet ou par téléphone ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Si le formulaire de procuration ci-joint est signé et retourné, la procuration peut quand même être révoquée au moyen d'un document portant la signature du porteur de parts ou de son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou de toute autre façon permise par la loi, conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration. Le document servant à révoquer une procuration doit être a) déposé auprès de Broadridge, PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025 ou b) remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée. Si le document de révocation est remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée, il ne pourra être invoqué à l'égard d'une question ayant déjà fait l'objet d'un scrutin conformément à la procuration.

Sollicitation de procurations

BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe acquitteront les frais de sollicitation de procurations. Ils rembourseront les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et les fiduciaires des frais qu'ils auront engagés dans le cadre de la transmission de la présente circulaire et des documents connexes aux propriétaires véritables de parts du FNB iShares. Outre la sollicitation par la poste, a) les dirigeants, les administrateurs, les employés et les représentants de BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe peuvent, sans rémunération supplémentaire, solliciter des procurations en personne, au téléphone ou par d'autres moyens électroniques, et/ou b) BlackRock Canada et/ou les membres de son groupe peuvent retenir les services d'un ou de plusieurs agents de procurations selon une rémunération raisonnable d'usage et liée au rendement pour qu'ils fournissent des services de sollicitation de procurations en personne, au téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

Avis aux porteurs de parts véritables

Aperçu du système d'inscription en compte seulement

Les renseignements présentés dans la présente rubrique revêtent une importance particulière pour les porteurs de parts véritables du FNB iShares, puisque ces parts sont détenues au nom de CDS & Co., prête-nom de la CDS, plutôt qu'au nom des porteurs de parts (les « **propriétaires véritables** »). La CDS est une société à

vocation restreinte constituée sous forme de « chambre de compensation » et réglementée par certaines autorités en valeurs mobilières provinciales. La CDS appartient à Groupe TMX Inc. et elle a été créée en vue de détenir des parts pour le compte des adhérents de la CDS et de simplifier la compensation et le règlement des opérations sur des titres entre les adhérents de la CDS au moyen d'inscriptions en compte par voie électronique, ce qui élimine le besoin de recourir à la circulation de certificats physiques. Parmi les adhérents de la CDS figurent des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des chambres de compensation. Un accès indirect au système de la CDS est également offert à d'autres entités comme des banquiers, des courtiers et des sociétés de fiducie qui effectuent leurs opérations de compensation auprès d'un adhérent de la CDS ou qui entretiennent une relation de dépositaire avec lui, directement ou indirectement.

Les propriétaires véritables sont priés de noter que seules les procurations déposées par les porteurs de parts dont le nom figure aux registres du FNB iShares comme porteurs de parts inscrits ou les personnes que ceux-ci nomment à titre de fondés de pouvoir donnent le droit de voter à l'assemblée du FNB iShares. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des courtiers ou leurs prête-noms par l'entremise de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les instructions du propriétaire véritable. Sans instructions précises, CDS & Co., les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent pas exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients. BlackRock Canada ne sait pas pour le compte de qui sont détenues les parts inscrites au nom de CDS & Co. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice, en personne (virtuellement) ou par procuration, des droits de vote rattachés à leurs parts, à moins qu'ils n'aient suivi la démarche décrite dans la présente circulaire.

Les documents à l'intention des porteurs de parts sont mis à la disposition tant des propriétaires inscrits que des propriétaires non inscrits des parts. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse et des renseignements sur votre portefeuille de parts ont été obtenus conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les parts en votre nom.

Instructions de vote pour les propriétaires véritables

Les politiques applicables des autorités de réglementation obligent les courtiers et les autres intermédiaires à demander des instructions de vote aux propriétaires véritables avant la tenue de l'assemblée. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure de mise à la poste et de ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire d'instructions de vote qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique au formulaire de procuration que reçoit un porteur de parts inscrit. Toutefois, sa vocation se limite aux instructions données aux porteurs de parts inscrits sur la façon de voter au nom des propriétaires véritables. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge. Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et qu'elle leur demande de remplir et de lui retourner directement. Les propriétaires véritables peuvent aussi composer un numéro de téléphone sans frais ou accéder au site Web de Broadridge réservé à l'exercice de droit de vote (tous deux indiqués sur le formulaire d'instructions de vote) pour donner leurs instructions de vote. Broadridge compile ensuite les résultats de l'ensemble des instructions obtenues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être remplis en utilisant l'une des options suivantes :

1. Vote par Internet : pour donner vos instructions de vote par Internet, visitez le www.proxyvote.com pour accéder au site Web. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote.

2. Vote par la poste : veuillez retourner le formulaire d'instructions de vote rempli, signé et daté à Broadridge, PO Box 3700, Station Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, Attention : Data Processing Centre. Le président d'une assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à l'application de l'heure limite pour le dépôt du formulaire d'instructions de vote. Si la perturbation de service chez Postes Canada reprend, vous êtes priés d'envisager de recourir à une autre façon de soumettre vos instructions de vote afin d'éviter qu'elles soient reçues en retard.
3. Vote par téléphone : vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote.

Le propriétaire véritable devrait soumettre son formulaire d'instructions de vote bien avant l'heure limite fixée pour le dépôt des procurations, soit 17 h (heure de Toronto) le 30 janvier 2025, conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement à l'assemblée. Il doit plutôt le retourner à Broadridge au moins un jour ouvrable avant le délai fixé pour le dépôt des procurations, comme il est indiqué dans le formulaire. Le formulaire d'instructions de vote a pour but de vous permettre, à titre de propriétaire véritable, de donner des instructions à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts du FNB iShares dont vous êtes propriétaire. Si vous souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée, veuillez vous reporter à la rubrique « Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée par les propriétaires véritables ».

Révocation des instructions de vote par les propriétaires véritables

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote qu'il a signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions ayant trait à la révocation qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote.

Présence et exercice des droits de vote à l'assemblée par les propriétaires véritables

Si vous êtes un propriétaire véritable qui souhaitez voter en personne (virtuellement) à l'assemblée (ou que quelqu'un assiste à l'assemblée en votre nom), vous devez suivre les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote que vous recevez. **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER EN PERSONNE (VIRTUELLEMENT) À L'ASSEMBLÉE, VOUS DEVEZ VOUS NOMMER VOUS-MÊME À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR EN ENTRANT VOTRE PROPRE NOM ET EN CRÉANT UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE FONDÉ DE POUVOIR SUR LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE, TEL QU'IL EST PLUS AMPLEMENT EXPLIQUÉ SUR LE FORMULAIRE.**

Perturbation du service postal

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a déclenché une grève nationale le vendredi 15 novembre 2024. Le dimanche 15 décembre 2024, le Conseil canadien des relations industrielles a ordonné le retour au travail des employés de Postes Canada et que le service postal reprenne le 17 décembre 2024. Les porteurs véritables pourraient toutefois subir des retards importants dans la réception de copies physiques des documents relatifs à l'assemblée, y compris le document de notification et d'accès et les formulaires d'instructions de vote. Les porteurs véritables n'ayant pas reçu leur numéro de contrôle en raison de la perturbation de service chez Postes Canada peuvent communiquer avec leur courtier pour l'obtenir et être en mesure d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts. Si la perturbation de service chez Postes Canada reprend, les propriétaires véritables sont priés d'envisager de recourir à une autre façon de soumettre leurs formulaires d'instructions de vote afin d'éviter que leurs instructions de vote

soient reçues en retard. Veuillez lire attentivement et suivre les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote pour soumettre vos instructions de vote, notamment par la poste, par téléphone ou par Internet à www.proxyvote.com.

Les propriétaires véritables qui ne reçoivent pas leur formulaire d'instructions de vote et leur numéro de contrôle par la poste pour quelque raison que ce soit peuvent obtenir leur numéro de contrôle et des instructions sur la façon de soumettre leurs instructions de vote par téléphone ou par Internet en communiquant avec leur intermédiaire financier.

À TITRE DE PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE, VOUS DEVRIEZ SUIVRE LES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE QUE VOUS AVEZ REÇU. SI VOUS N'ÊTES PAS CERTAIN DE SAVOIR QUOI FAIRE À L'ÉGARD DE VOS PARTS, VOUS DEVRIEZ COMMUNIQUER SANS DÉLAI AVEC VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « prévoir » et d'expressions similaires, dans la mesure où elles concernent le FNB iShares ou le gestionnaire. Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles du FNB iShares ou du gestionnaire à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Ces énoncés prospectifs expriment les attentes actuelles du FNB iShares ou du gestionnaire et sont fondés sur les renseignements auxquels ils ont alors accès. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus. Même si les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire reposent sur des hypothèses qui, de l'avis du FNB iShares ou du gestionnaire, sont raisonnables, le FNB iShares et le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ceux que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes visent à fournir aux porteurs de parts des renseignements sur le FNB iShares et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le FNB iShares et le gestionnaire ne s'engagent pas à les mettre à jour ni à les réviser en cas de nouveaux événements ou de nouvelles situations, sauf si la loi l'exige.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information supplémentaire sur le FNB iShares dans le prospectus et l'aperçu du FNB, de même que dans les derniers états financiers annuels comparatifs qu'ils ont déposés, les états financiers intermédiaires qu'ils ont déposés après ceux-ci, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qu'ils ont déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qu'ils ont déposé après celui-ci.

On trouvera de l'information financière dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du FNB iShares pour son dernier exercice.

On peut consulter ces documents sur le site Web de SEDAR+ à www.sedarplus.ca. On peut également se procurer ces documents auprès de BlackRock Canada en en faisant la demande par la poste au 161 Bay Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5J 2S1, par téléphone au 1 866 474-2737 ou par courriel à BLKCanada@blackrock.com, ou encore en visitant le site Web de BlackRock à www.blackrock.com/ca.

Des renseignements sur le FNB iShares, y compris ses titres en portefeuille, peuvent être obtenus en visitant le site Web du FNB iShares à www.blackrock.com/ca, ou encore en composant le 1 866 474-2737.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement du FNB iShares, a approuvé le contenu et la diffusion de la présente circulaire.

FAIT le 3 janvier 2025.

« *Marcia Moffat* »

Marcia Moffat
Chef de la direction
Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DES PORTEURS DE PARTS DU
iSHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF

Les résolutions suivantes sont soumises à l'examen et à l'approbation des porteurs de parts du iShares Premium Money Market ETF (le « **FNB iShares** »).

Les termes clés utilisés dans les présentes résolutions sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie-cadre modifiée du FNB iShares, datée du 29 juin 2023, dans sa version modifiée (la « **déclaration de fiducie** »).

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le remplacement de l'objectif de placement du FNB iShares par ce qui suit est autorisé et approuvé :

« Le CMR a pour objectif de placement d'optimiser les revenus réguliers sans toutefois sacrifier la préservation du capital et les liquidités en investissant principalement dans des titres de créance à court terme (généralement moins de 90 jours) de grande qualité, notamment des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes. »
2. Toutes les modifications accessoires, corrélatives ou connexes à la déclaration de fiducie qui pourraient être requises pour assurer la mise en œuvre ou la prise d'effet de la modification de l'objectif de placement du FNB iShares sont autorisées et approuvées, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 3 janvier 2025, ainsi que les autres modifications que Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée peut juger nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la modification de l'objectif de placement du FNB iShares.
3. Tout dirigeant ou administrateur de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée reçoit l'autorisation et la directive, pour son propre compte et pour celui du FNB iShares, de signer et de remettre tous les documents, y compris les modifications accessoires, corrélatives ou connexes relatives à la déclaration de fiducie, de prendre toutes les autres mesures et de poser tous les autres gestes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les présentes résolutions.
4. Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée est autorisée à révoquer les présentes résolutions pour quelque motif que ce soit et à son gré, sans autre approbation des porteurs de parts du FNB iShares, à tout moment avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus.